

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 170/2022/3.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 26	<b>Objet : Projet de servitude d'aménagement et de passage de piste DFCI</b> <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies de forêts et particulièrement les pistes d'accès et les points d'eau présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention, pour réduire le nombre d'éclosions et limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), AVC 6 et 7 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Puech de Sévignac », sur la Commune de Cazouls-les-Béziers.

VU les articles L.134-2, L.134-3 et R.134-3 du Code Forestier,

**Conformément** au dossier de projet de servitude de passage du Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans parcellaires et la liste des propriétaires concernés par le passage de la servitude,

Le projet de pistes DFCI concerne 80 parcelles, soit 20 propriétaires. L'emprise de la servitude est de 6m et la longueur à fiabiliser est de 3.525 kms. L'objectif de ce projet est notamment d'entretenir et de mettre aux normes les pistes, de pérenniser et sécuriser leur statut foncier, de mieux maîtriser la fréquentation motorisée et d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI, AVC 6 et 7 lieu-dit « Puech de Sévignac »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/12/2022  
Application agréée E.legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL (see E-legalite.com)